

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 5 juillet 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant application de l'article 11 bis. du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils.

Du 7 mai 2013

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant application de l'article 11 bis. du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils.

Du 7 mai 2013

NOR R D F F 1 3 1 0 0 5 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 351.1.1.1

Référence de publication : JO n° 107 du 8 mai 2013, texte n° 4 ; signalé au BOC 29/2013.

Le Premier ministre, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils, notamment son article 11 *bis.*,

Arrêtent :

Art. 1er. La liste des emplois supérieurs au sein du secteur public de niveau comparable mentionnée au 2. du I. de l'article 11 *bis.* du décret du 16 novembre 1999 susvisé est la suivante :

1. Directeur général ou directeur général adjoint, ou responsable quel que soit son titre exerçant des fonctions de direction générale ou de direction générale adjointe, d'un établissement public administratif dont le nombre des effectifs employés, à la date de début des fonctions, est au moins égal à 200.
2. Directeur général, ou responsable quel que soit son titre exerçant des fonctions de direction générale d'une autorité administrative indépendante.
3. Directeur général adjoint, ou responsable quel que soit son titre exerçant ces fonctions, d'une autorité administrative indépendante dont le nombre des effectifs employés, à la date de début des fonctions, est au moins égal à 100.
4. Directeur général ou directeur général adjoint, ou responsable quel que soit son titre exerçant des fonctions de direction générale ou de direction générale adjointe, d'une entreprise publique ou d'un établissement public industriel et commercial dont le nombre des effectifs employés, à la date de début des fonctions, est au moins égal à 200.
5. Directeur membre du comité exécutif, ou d'une structure équivalente, créé au sein d'une entreprise publique ou d'un établissement public industriel et commercial mentionnés au 4.
6. Collaborateur direct d'un directeur mentionné au 5.

La rémunération principale afférente à ces emplois doit être au moins équivalente à l'échelle lettre B.

Art. 2. Les catégories de fonctions, exercées en position d'activité ou de détachement, prises en compte pour l'application du II. de l'article 11 *bis.* du décret du 16 novembre 1999 susvisé sont les suivantes :

1. Adjoint à un directeur d'administration centrale ou assimilé.

2. Adjoint à un chef de service.

3. Directeur général ou directeur général adjoint, ou responsable quel que soit son titre exerçant des fonctions de direction générale ou de direction générale adjointe, d'un établissement public dont le nombre des effectifs employés, à la date de début des fonctions, est inférieur à 200.

4. Directeur général adjoint, ou responsable quel que soit son titre exerçant ces fonctions, d'une autorité administrative indépendante dont le nombre des effectifs employés, à la date de début des fonctions, est inférieur à 100.

5. Les fonctions exercées en détachement dans un grade d'avancement d'un corps ou cadre d'emplois comparable à celui des administrateurs civils mentionnées pour l'accès au grade à accès fonctionnel de ces corps et cadre d'emplois.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2013.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

Serge LASVIGNES.

Le ministre des affaires étrangères,

Laurent FABIOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

F. GUIN.

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

A. GARIAZZO.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT.

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines par intérim,

P. SANSON.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

V. MAZAURIC.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LALLEMENT.

La ministre du commerce extérieur,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT.

Le ministre du redressement productif,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

V. MAZAURIC.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines par intérim,

P. SANSON.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. FEYTIS.

La ministre de la culture et de la communication,

Aurélie FILIPPETTI.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

F. GUIN.

La ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines par intérim,

P. SANSON.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service des ressources humaines,

P. MÉRILLON.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

J.-F. VERDIER.

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, délégué général à l'outre-mer,

T. DEGOS.

La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT.

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines par intérim,

P. SANSON.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

A. DUCLOS-GRISIER.